



Conseil économique et social

Distr. générale
9 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Shanta Memorial Rehabilitation Centre, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Inclusion des femmes handicapées et nouvelles méthodes d'élimination de la pauvreté *

Le monde est plongé dans une crise économique mondiale. De nombreuses mesures sont prises, à différents niveaux, pour résoudre les difficultés de pays en plein marasme. Compte tenu de cette instabilité macroéconomique, l'élimination de la pauvreté en général, et celle des femmes handicapées en particulier, passe naturellement au second plan. Lors d'une réunion du Conseil économique et social, en 2012, les États ont convenu que les actions visant à éliminer la pauvreté devaient s'articuler autour d'un emploi décent et productif, conjugué à des filets de sécurité pour protéger les plus vulnérables, mais ont averti que les difficultés économiques menaçaient l'existence même de ces initiatives.

Les pays accordent cependant peu d'attention aux disparités qui s'accroissent avec le changement. Dans le monde entier, les femmes sont marginalisées du fait des disparités sociales. Bien que les disparités entre les sexes diminuent, les femmes handicapées restent à la périphérie du système. Leur invisibilité contribue à leur marginalisation. Les femmes handicapées ne forment pas un groupe homogène, car leurs handicaps sont différents, tout comme les obstacles qu'elles doivent surmonter.

Les femmes handicapées et le secteur financier

Sur la base des données disponibles, nous posons deux questions.

Les femmes handicapées ont-elles des droits économiques? La majorité des États ont signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et dans nombreux d'entre eux, la législation interdit la discrimination et prévoit des aménagements raisonnables. Toutefois, de nombreuses lois nationales sur le handicap doivent encore être modifiées pour les rendre conformes aux principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et pour que les femmes disposent des mêmes droits que les hommes.

Le Rapport mondial de 2011 sur le handicap estime entre 785 et 975 millions le nombre de personnes atteintes de handicap en âge de travailler (15 ans et plus). Le problème est particulièrement préoccupant dans les pays en développement, où l'économie informelle est très répandue et emploie principalement des femmes. L'article 27 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et l'article 11 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes définissent le droit au travail des femmes atteintes de handicap. Ces deux conventions interdisent la discrimination et recommandent l'instauration d'aménagements raisonnables. Il apparaît toutefois que les femmes handicapées ont du mal à accéder à l'emploi, ce qui les maintient dans les catégories les plus pauvres.

Les femmes handicapées peuvent-elles exercer leurs droits?

La situation des femmes handicapées est très compliquée, car elles ont du mal à faire respecter leurs droits, notamment au renforcement des capacités et à la propriété, et sont souvent dépendantes.

Il convient de noter que les femmes handicapées ne forment pas un groupe homogène. Nombre d'entre elles sont privées du plein exercice de leurs droits. La capacité juridique est très souvent refusée aux femmes souffrant de handicap psychosocial. L'exercice de la capacité juridique est une question de la plus haute importance, liée au droit à la propriété, à l'accès aux services bancaires, et même au droit de vote, qui est un droit fondamental. Les femmes handicapées d'origine autochtone ou qui vivent en zone rurale ont rarement l'occasion de gagner un revenu en espèces indépendant.

Pour lutter contre ces inégalités, il nous faut promouvoir de nouveaux principes et de nouvelles normes de gouvernance. Nous devons adopter un nouveau modèle de gouvernance participative, fondé sur les principes fondamentaux de réduction de la pauvreté et d'équité sociale, et sur la capacité d'action des femmes.

Pour éliminer la pauvreté, les États doivent aussi lutter contre les discriminations fondées sur le sexe et le handicap. Ces discriminations sont non seulement source de pauvreté structurelle, mais contribuent également à la sclérose de la structure sociale. Nous sommes convaincus que la redistribution économique est essentielle pour créer un environnement juste et équitable, et que cet environnement ne peut s'inscrire que dans le cadre de droits justiciables reconnus. Cela pourrait être réalisé par une amélioration de l'accès aux services et aux produits financiers, inscrite dans un cadre conceptuel efficace, pour répondre aux besoins et au choix des personnes.

Dans ce contexte, l'élimination de la pauvreté devient un partenariat entre l'État et ses citoyens. Notre objectif est d'aider les femmes handicapées à bénéficier des mêmes droits que les autres femmes. La soixante et unième session de la Commission de la condition de la femme est le forum idéal pour engager un débat sur l'inclusion et contribuer à ce que ces questions soient prises en compte dans les politiques et les réformes.

Les objectifs de développement durable et le Programme 2030 sont sur le point d'être mis en œuvre. Toutefois, à moins que les États n'adoptent sans tarder des mesures spécifiques, l'inclusion des femmes handicapées restera un vœu pieux.

Pourquoi, en dépit de tous ces programmes et principes, les femmes handicapées sont-elles exclues et stagnent-elles dans la pauvreté? Et que font les États pour remédier à la situation?

Recommandations

Notre principale préoccupation porte sur la lenteur et la fragmentation des travaux, et sur le manque de coordination et de financement. Les débats devront porter plus particulièrement sur l'encadrement institutionnel du développement durable et de l'égalité. Les efforts déployés par les communautés et les populations pour aider les autres démontrent l'utilité de notre action. Nous devons faire preuve de responsabilité dans le partage des ressources. Nous entendons proposer une vision globale au service de l'humanité, comme point de repère à l'élaboration de normes et des lignes directrices. Aussi ambitieuse que soit cette vision, elle pourra se réaliser si la communauté internationale, avec l'appui de la société civile et des femmes concernées, s'engagent ensemble à éliminer la pauvreté.

Premièrement, nous devons créer un groupe de travail composé de femmes handicapées, lequel sera chargé de définir les objectifs à atteindre pour éliminer la

pauvreté dans une logique de transformation qualitative du système. Les femmes handicapées sont très peu représentées dans les institutions financières, notamment les organisations de haut niveau qui participent à la mise en œuvre des politiques économiques, telles que les banques centrales, et ne sont pas consultées pour ce qui concerne l'élaboration des politiques et des réformes. Le secteur financier doit adopter des lignes directrices permettant d'assurer l'accès des femmes handicapées à des services bancaires et financiers à faible coût. Il est essentiel de prévoir un budget suffisant et un suivi spécifique pour s'assurer que ces mesures seront suivies d'effets.

Deuxièmement, nous proposons la création d'une assemblée mondiale des femmes handicapées dans le courant de l'année prochaine. Le principe de cette plateforme de dialogue est de permettre aux femmes handicapées de pouvoir s'exprimer pleinement. Des experts, dont des femmes handicapées, seront invités à élaborer un document de planification stratégique et politique, axé sur le lien entre la question des femmes handicapées et l'élimination de la pauvreté, en vue d'un sommet.

Troisièmement, nous proposons la création d'un fonds spécial pour aider les femmes handicapées à participer, avec d'autres femmes, à des réunions pour débattre des contradictions économiques qui mènent à la pauvreté et de l'accès au bien-être économique. Des réunions pourraient entre autres être consacrées aux catastrophes naturelles, aux migrations, aux populations autochtones, à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, au processus de Beijing et aux jeunes. Nous recommandons à l'Assemblée générale des Nations Unies de veiller à la mise en place d'un cadre éducatif destiné à promouvoir un modèle de développement durable pour tous, ouvert aux femmes handicapées.

Quatrièmement, nous recommandons la création d'un fonds, placé sous administration internationale et consacré à l'éducation, en tant qu'instrument d'autonomisation.

Notre objectif est de sensibiliser les femmes handicapées pour leur permettre de passer de l'autonomisation à des postes de direction, au sein de leurs communautés. Il est nécessaire d'élaborer une stratégie mondiale axée sur les besoins locaux. Les autorités et communautés locales jouent un rôle prépondérant dans ce processus.

L'éducation des filles et des femmes handicapées mérite toute notre attention. Il faut permettre aux femmes handicapées d'acquérir les compétences nécessaires pour faire face aux menaces qui pèsent sur la vie et la dignité humaine et contribuer à l'élimination de la pauvreté. L'éducation doit se fonder sur l'apprentissage, la réflexion et l'autonomisation des femmes. Le système que nous envisageons ne se contenterait pas d'apporter des connaissances, mais constituerait également un catalyseur de changement en formant des dirigeants et en stimulant l'action. Il serait en outre extrêmement gratifiant pour les femmes handicapées de se pencher sur les questions qui les concernent et de prendre elles-mêmes le contrôle d'un réel processus de changement.

Saisissons l'occasion de transformer le système. Nous plaçons en faveur d'un développement, fondé sur l'autonomie et la participation, pour lequel l'Organisation des Nations Unies jouerait un rôle central. Nous croyons à l'avènement d'une ère d'espoir, de solidarité et de changement. Nous avons la capacité de changer le cours de l'histoire en faisant des défis des avancées. Nous devons empêcher que se

reproduisent les crises qui ont laissé les personnes les plus démunies sans défense.
Le temps est venu de faire de notre civilisation un modèle de dignité humaine et
d'interdépendance.
